



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Paris

Service juridique et consulaire

28 rue Marbeau
75116 Paris
TEL +33 (0)1 53 83 45 00
FAX +33 (0)1 53 83 46 50

INTERNET: www.paris.diplo.de
MAIL: info@paris.diplo.de

10/2007

La recherche d'anciens soldats allemands ayant pris part à la Seconde Guerre mondiale

Plus de 60 ans après la fin de la guerre, de nombreux citoyens français sont toujours à la recherche d'anciens soldats allemands stationnés en France au cours de la guerre. Les motifs de cette recherche peuvent être très divers. Il s'agit parfois de raisons très douloureuses, comme dans le cas d'enfants de mères françaises n'ayant jamais connu leur père allemand.

Le Service allemand pour l'information des proches parents de tués de l'ancienne Wehrmacht (*Deutsche Dienststelle für die Benachrichtigung der nächsten Angehörigen von Gefallenen der ehemaligen deutschen Wehrmacht*, WAST), à Berlin, apporte volontiers son concours aux citoyens français dans de telles recherches, en particulier lorsqu'il s'agit d'établir l'existence d'un lien familial.

Ce Service possède un vaste fonds de documents militaires datant de la Seconde Guerre mondiale.

Vous pouvez faire parvenir vos demandes par voie postale à l'adresse suivante :

WAST
Eichborndamm 179
13403 Berlin
Allemagne

Vous trouverez des informations - **en langue française également** - sur le site Internet

www.dd-wast.de

Là, vous pourrez également remplir et envoyer une demande de recherche.

Dans vos demandes, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- La WAST peut donner des informations uniquement au sujet de **membres d'unités militaires ou d'organisations paramilitaires actives lors de la Seconde Guerre mondiale.**

Sont principalement concernés : les soldats de la Wehrmacht ou des Waffen-SS ayant participé au conflit, soit environ 18 millions de personnes.

Les recherches peuvent également porter sur des personnes ayant travaillé au sein d'organisations paramilitaires telles que l'Organisation Todt, le service national de travail obligatoire du Reich (*Reichsarbeitsdienst*), les unités et les services de police. Dans ces derniers cas, les informations disponibles sont toutefois sensiblement plus restreintes.

En règle générale, la WAST n'est pas en mesure de fournir des informations concernant des **civils**. Une telle demande pourrait en revanche trouver une réponse auprès de la Croix-Rouge allemande :

Deutschen Roten Kreuz e.V.
Generalsekretariat
Suchdienst München
Chiemgaustrasse 109
81549 München
Allemagne

www.drk-suchdienst.org

- Les demandes adressées à la WAST doivent comporter des détails aussi précis que possible sur l'identité de la personne recherchée, en particulier :

- Nom de famille, prénom, date et lieu de naissance.

Si certaines de ces informations manquaient, des recherches seraient néanmoins entamées.

- Il peut également s'avérer utile de connaître par exemple :

l'âge approximatif de la personne à l'époque, son adresse en Allemagne, le nom de son unité ou son numéro de poste, son lieu de stationnement, son grade, etc.

Sachez qu'en l'absence d'un nom de famille, aucune identification ne sera possible.

- En règle générale, vous recevez une réponse par voie postale. **Il est donc impératif d'indiquer une adresse postale lors du dépôt d'une demande.**

- En raison des **dispositions en vigueur dans le Land de Berlin en matière de protection des données**, ce n'est qu'avec l'accord de la personne concernée que la WAST peut transmettre à des particuliers ou à des institutions, en-dehors du domaine public, des informations concernant des personnes qui ont participé à la guerre et qui sont encore vivantes.

Ceci ne s'applique toutefois pas aux enfants à la recherche de leur père. Partant du principe que chacun a le droit de connaître son origine, les informations seront, en principe, communiquées dans un tel cas de figure.

Lorsque les soldats sont tombés au combat ou décédés après la Seconde Guerre mondiale – près de 60 ans après ces événements, c'est de plus en plus fréquemment le cas – donner des informations ne pose également aucun problème.

- Jusqu'au retrait des forces alliées de Berlin, la WAST était placée sous autorité française. Par conséquent, il y existe aujourd'hui encore un petit service bilingue. **Vous pouvez donc adresser vos demandes en français, et le cas échéant, il y sera également répondu en français.**

Exclusion de la responsabilité :

Toutes les données de cette note d'information s'appuient sur des décisions et des expériences de l'Ambassade au moment de la rédaction de cette note d'information. L'Ambassade décline toute responsabilité quant à l'exhaustivité ou l'exactitude de ces informations.